



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 29/09/2022
Sous la Présidence de M. BURRUS
Nombre de membres 14
Etaient présents : 14 membres - 3 procurations – 11 votants

Administration Générale –Personnel

213/2022 Création d'un emploi permanent de responsable numérique

Jean-Marc BURRUS expose :

Ce poste est renouvelé suite au départ chargé de mission qui a quitté ce poste pendant l'été. Le rapport d'activité montre que les missions autour du numérique est une activité qui fonctionne bien chez les jeunes, le LABS est une priorité dans la politique culturelle. Les crédits ont été votés lors du budget 2022.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de Responsable numérique relevant de la catégorie B, cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35,00/35^{èmes}), pour conduire le projet numérique des Labs du Val d'Argent ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/10/2022, de créer un emploi permanent de Responsable numérique relevant de la catégorie B, cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35,00/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement des fonctionnaires sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 3^o :

- Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants

La nature des fonctions

- Conduire et suivre les moyens de fonctionnement du service des Labs (matériel, fournitures, animations)
- Coordonner le fonctionnement du service
- Gérer et assurer la maintenance de l'ensemble des équipements du service Labs (maintenance 1^{er} niveau, réparation)
- Conduire une veille informative, technologique et pédagogique
- Participer au processus de communication du service Labs et du pôle culturel
- Promouvoir les événements définis avec le pôle culturel

Formation initiale de niveau 5 minimum dans le domaine des technologies numériques, des services et réseaux de communication ou justifiant d'une expérience d'au moins 2 ans dans un emploi similaire.

Niveau de rémunération : le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de la grille de Technicien Territorial.

RO

JMB

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

La secrétaire de séance,



Régine ORSATI

Le Président,



Jean-Marc BURRUS

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.